

REGIE D'ANIMATION SOCIALE ET DE LOISIRS DES HOUCHES

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR
2023/2024

DISPOSITIONS GENERALES

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans (scolarisés)

Il fonctionne à chaque période de vacances scolaires, de 8H à 18H30.

Les petits vacanciers sont également accueillis sauf durant la saison d'hiver (décembre à avril) période d'ouverture de l'accueil touristique des Chavants.

Les enfants sont répartis sur 2 lieux différents en fonction de leur tranche d'âge et des périodes :

- **Accueil de loisirs des Chavants : 110 Allée des Diligences, 74310 Les Houches**
Pendant la période scolaire, les mercredis de Septembre à Décembre 2022 et d'Avril à Juillet 2023.
Pendant les vacances de printemps et de Toussaint (24 enfants de 3 à 11 ans).
Les vacances d'été : 32 enfants maximum de 3 à 6 ans
- **Accueil de loisirs du centre : 201 Route du Mont Blanc, 74310 Les Houches**
Pendant la période scolaire, les mercredis de janvier 2023 à Avril 2023
Pendant les vacances de Noël et d'Hiver : 28 enfants 3 à 11 ans
Les vacances d'été : 36 enfants de 6 à 11 ans

1 - LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

- 1 Directeur, diplômé DEJEPS, assure la fonction de responsable de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
En cas d'absence le suivi administratif est assuré par un agent titulaire du BAFA.

- Animation : Entre 2 et 8 animateurs, diplômés BAFA, assurent le centre de loisirs durant les petites vacances et les vacances d'été.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute première inscription, les parents doivent nous fournir les documents suivants lors des permanences prévues à cet effet :

- La fiche de renseignements complétée et signée
- La photocopie des vaccins obligatoires
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Le dernier relevé des prestations C.A.F indiquant le quotient familial
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus (**des deux parents**)
- Les bons d'aide aux vacances ALSH C.A.F si besoin

Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de retour de dossier incomplet, toutes les pièces justificatives demandées doivent être fournies (Délibération N°23-095 du 30 juin 2023)

Portail famille

Le portail famille est une plate-forme en ligne qui permet de faire les inscriptions et les modifications en ligne mais également de vérifier vos factures et de recevoir des informations de la part du directeur.

Dès que le dossier d'inscription (papier) est enregistré, un code d'abonné sera délivré à chaque famille qui permettra de créer un compte sur le portail famille et d'effectuer ainsi toutes les démarches en respectant les **délais : 10 jours avant la période d'inscription de l'enfant.**

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone

Les inscriptions se font :

- Soit auprès du directeur de l'accueil de loisirs 15 jours avant chaque période de petites vacances scolaire, aux horaires d'ouverture de l'Accueil Périscolaire, les lundis de 8h30 à 12h, les mardis et jeudis de 16h15 à 18h.
- Soit par mail à l'adresse suivante : accueilsdeloisirs@leshouches.fr
- Soit par le portail famille

Les inscriptions de l'été sont organisées en 2 temps pour mettre à jour le dossier d'inscription pour l'année suivante :

- 2 permanences sont mises en place 1 mois avant les vacances pour une inscription de 4 jours minimum par semaine
- A partir du 17 juin 2024, les inscriptions à la journée sont acceptées en fonction des places disponibles lors des permanences les mardis et jeudis de 16h à 18h et tous les jours de 8h à 10h et de 16h à 18h les lundis et vendredis à partir du 08 juillet 2024

3 - LES HORAIRES

Le centre de loisirs est ouvert de 8h à 18h30

Un accueil et un départ échelonné sont proposés de 8h à 9h45 et de 16h30 à 18h30

Il est toléré de 8h à 10h et de 16h30 à 18h30 (sauf les jours de sortie) pour les enfants de 3-5 ans aux Chavants pendant les 2 mois d'été.

Le personnel d'animation n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les parents doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h30.

4 - ACCUEIL ET RECUPERATION DES ENFANTS

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement du centre de loisirs.

Les enfants doivent être récupérés par un adulte inscrit sur la fiche sanitaire. Les enfants de plus de 9 ans peuvent sortir seul uniquement avec une autorisation écrite des parents.

Dans le cas contraire, aucun enfant ne pourra partir seul.

Les mineurs de 14 à 18 ans doivent être munis d'une autorisation des parents.

5 - EXIGENCES SANITAIRES

La fiche sanitaire de liaison doit être correctement complétée, **la photocopie du carnet de santé précisant les dates des vaccins est obligatoire ; Diphtérie, tétanos, polio (en cas de contre-indication fournir l'attestation du médecin) et vaccins recommandés : rougeole Oreillons rubéole.**

L'équipe d'animation dispose d'une pharmacie pour les premiers secours : petits saignements, léger coups, ... Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf s'il fait l'objet d'un traitement médical.

Handicap et/ou Maladie Chronique

L'accueil de loisirs a la possibilité d'accueillir des enfants porteurs de handicap et/ou atteints de maladies chroniques (diabète, épilepsie, autisme, allergie alimentaires...).

Dans ce cas, les parents doivent en informer directement la direction avant d'effectuer l'inscription. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place avec la famille, les professionnels et le médecin de l'enfant pour une prise en charge adaptée de l'enfant.

6 - REGLEMENTATION MALADIES CONTAGIEUSES

Les familles jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas de fièvre (Température supérieure ou égale à 38°C) ou en cas d'apparition de symptômes de maladies contagieuses.

Dès lors que votre enfant est présent à l'accueil de loisirs, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse virale ou si votre enfant à plus de 38° de température, l'équipe de la structure vous demandera de venir immédiatement le chercher. **Il est primordial que les parents restent joignables en permanence.**

7 -TARIFS

La délibération du conseil municipal fixant les tarifs est à votre disposition

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville, sont établis par référence au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les familles ne relevant pas du régime CAF nous calculons le quotient en fonction des ressources et de la composition familial (un dossier vous sera remis à cet effet).

Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes d'information.

Le quotient familial vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus.

Une facture sera remise à chaque famille en fin de mois à régler au plus tard 10 jours après réception

La facture peut se régler selon les modes suivants : Chèque CESU, CESU dématérialisé, Chèque, Espèces, Chèques Vacances (uniquement pour les vacances d'été), Prélèvement (faire parvenir un RIB lors de l'inscription).

En cas d'annulation, l'équipe doit être avertie 10 jours avant pour les vacances scolaires, dans le cas contraire la prestation sera facturée. Seule l'absence pour raison médicale (sur présentation d'un certificat) ne sera pas facturée.

8 - ASSURANCES

La Régie d'Animation souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité vis à vis des enfants et du personnel. Les familles doivent prévoir une assurance responsabilité civile pour ce qui relève de leur responsabilité.

9 - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Equipement :

L'enfant doit apporter chaque jour, un sac à dos avec une gourde, chapeau, lunettes, vêtement de pluie, crème solaire.

L'habillement de l'enfant doit être pratique et marqué à son nom, de manière à ce qu'il n'ait pas peur de se salir. En particulier, il faudra de bonnes chaussures pour les promenades, et des vêtements adéquats pour jouer dehors (éviter les jupes et les tongs par exemple...)

La carte « gens du pays » ou carte d'hôte est obligatoire pour toutes les sorties nécessitant un transport collectif (bus, train, remontées mécanique)

Objets apportés :

Nous déconseillons vivement d'apporter des appareils audio, des appareils photos, des jeux électroniques et des objets précieux au centre de loisirs (bijoux, gourmettes etc.). L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver ces objets jusqu'au retour des parents, si les objets ne sont pas remis aux animateurs, l'équipe et la directrice déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse des objets de valeur.

10 - VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vies écrites par l'équipe d'animation

- Les enfants doivent être respectueux de tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par le directeur

11- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription au Centre de Loisirs entraîne l'approbation par les parents du présent règlement.

En cas de non-respect de toutes ces dispositions, les animateurs avertiront la Direction de la Régie.

En fonction de la gravité des faits, celle-ci pourra proposer un entretien ou adresser un premier avertissement. En cas de récidive, le Conseil d'Exploitation de la Régie sera consulté sur les sanctions à prononcer (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive).

Le projet pédagogique du centre de loisirs est à la disposition des familles qui souhaiteraient en prendre connaissance. Nous sommes également à l'écoute de vos remarques, questions et/ou critiques éventuelles.

Fait aux Houches le 10 Août 2023

LELIEVRE Isabel
Maire adjointe aux affaires scolaires et sociales

Je soussigné Madame, Monsieur,

Représentant légal de l'enfant

Accepte le règlement intérieur ci-dessus.

A....., Le.....

Signature